



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité**

Mél : pref-intercommunalite@herault.gouv.fr

Montpellier, le **08 OCT. 2025**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025- 10. DRCL - 0423

**Fixant la composition de l'organe délibérant (nombre et répartition des sièges)
de la communauté de communes VALLEE DE L'HERAULT
à compter du prochain renouvellement général
des conseils municipaux de mars 2026**

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-6-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 13 septembre 2023 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet de l'Hérault ;
- VU** le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations au 1^{er} janvier 2022 pour l'année 2025 de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** la circulaire ATDB2503087C du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-I-3125 du 23 décembre 2004, modifié, portant création de la communauté de communes VALLEE DE L'HERAULT ;
- VU** l'arrêté n° 2019-I-1368 du 21 octobre 2019 fixant la composition de l'organe délibérant (nombre et répartition des sièges) de la communauté de communes VALLEE DE L'HERAULT dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
- VU** l'arrêté n° 2019-I-1394 du 29 octobre 2019 portant rectificatif au 9^{ème} et 10^{ème} visa de l'arrêté n°2019-I-1368 du 21 octobre 2019 fixant la composition de l'organe délibérant (nombre et répartition des sièges) de la communauté de communes de la VALLEE DE L'HERAULT dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

VU la délibération en date du 19 mai 2025 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes VALLEE DE L'HERAULT a proposé, dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026, une composition du futur conseil communautaire à **51 sièges** selon un accord local ;

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de : ANIANE (10/06/2025), ARBORAS (10/06/2025), ARGELLIER (01/07/2025), AUMELAS (25/08/2025), BELARGA (12/06/2025), LA BOISSIERE (19/06/2025), CAMPAGNAN (19/06/2025), GIGNAC (28/08/2025), JONQUIERES (16/07/2025), LAGAMAS (03/06/2025), MONTARNAUD (30/06/2025), MONTPEYROUX (26/06/2025), PLAISSAN (10/07/2025), LE POUGET (19/06/2025), POUZOLS (10/06/2025), PUILLACHER (29/07/2025), SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS (25/06/2025), SAINT-BAUZILLE-DE-LA-SYLVE (12/06/2025), SAINT-GUILHEM-LE-DESERT (10/07/2025), SAINT-GUIRAUD (10/06/2025), SAINT-JEAN-DE-FOS (28/08/2025), SAINT-PARGOIRE (22/07/2025), SAINT-SATURNIN DE LUCIAN (03/07/2025), TRESSAN (03/06/2025), VENDEMIAN (03/06/2025) ont approuvé, dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026, la répartition de **51 sièges** selon un accord local ;

VU l'absence de délibération, à l'issue du délai expirant le 31 août 2025, des conseils municipaux des communes de POPIAN, PUECHABON et SAINT-PAUL ET VALMALLE ;

CONSIDERANT que la composition à **51 sièges**, de l'organe délibérant de la communauté de communes VALLEE DE L'HERAULT a recueilli l'accord des conseils municipaux des communes à la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

CONSIDERANT que cette composition répond aux exigences de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les arrêtés préfectoraux n° 2019-I-1368 du 21 octobre 2019 et n° 2019-I-1394 du 29 octobre 2019 sont abrogés.

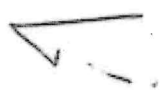
ARTICLE 2 : La composition du conseil communautaire de la communauté de communes VALLEE DE L'HERAULT, corrélatrice au renouvellement général des conseils municipaux de 2026, et en application des dispositions des III à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT, est fixée ainsi qu'il suit :

Le nombre de sièges attribué à chaque commune, en fonction des chiffres de la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2025, authentifiés par le décret susvisé, figure dans le tableau ci-après :

Communes	Population municipale (en vigueur au 1-1-2025)	Nombre de sièges
GIGNAC	6 713	8
SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS	6 364	7
MONTARNAUD	4 186	5
ANIANE	2 956	3
SAINT-PARGOIRE	2 438	3
LE POUGET	2 101	2
SAINT-JEAN-DE-FOS	1 743	2
PLAISSAN	1 610	1
MONTPEYROUX	1 418	1
SAINT-PAUL-ET-VALMALLE	1 367	1
VENDEMIAN	1 157	1
LA BOISSIERE	1 054	1
ARGELLIER	971	1
POUZOLS	956	1
SAINT-BAUZILLE-DE-LA- SYLVE	938	1
CAMPAGNAN	719	1
TRESSAN	688	1
BELARGA	662	1
PUILACHER	644	1
JONQUIERES	588	1
AUMELAS	582	1
PUECHABON	507	1
POPIAN	368	1
SAINT-SATURNIN-DE-LUCIAN	289	1
SAINT-GUIRAUD	273	1
SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	243	1
LAGAMAS	110	1
ARBORAS	104	1
TOTAL	41 749	51

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault, le président de la communauté de communes VALLEE DE L'HERAULT et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le préfet,


François-Xavier LAUCH

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

La requête est, selon le cas, transmise à la juridiction par voie électronique, au moyen de l'application informatique "Télérecours" accessible sur le site internet « www.telerecours.fr », en vertu des dispositions des articles R 414-1 et R 522-3 du code de justice administrative, ou de l'application "Télérecours citoyens" en application de l'article R 414-6 dudit code.

